



**Décision n° 18-DCC-132 du 1^{er} août 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Berbiguier
Automobiles SAS par la société Générale Groupe Sud SA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 juillet 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Berbiguier Automobiles SAS par la société Générale Groupe Sud SA, et matérialisée par un protocole de cession d'actions en date du 26 juin 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Générale Groupe Sud SA de la société Berbiguier Automobiles SAS, laquelle exploite deux concessions automobiles de marque Peugeot dans le département du Vaucluse (84). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-098 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence